

Fiche DOMO 1.1.1 V1(Mai 2024)

Type d'action 1.1.1
Investissements dans les infrastructures de recherche et d'innovation
Objectif Stratégique
Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
Priorité 1
Une Martinique plus intelligente au service d'un nouveau modèle de développement
Objectif Spécifique
1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
Taux moyen d'intervention : 60%
Service instructeur : Direction des Fonds Européens
Fonds mobilisés : FEDER
Seuil de financement : 100 000€ cout total avec exemption de forfait par dérogation du CSI art 53.2 RÈGLEMENT (UE) 2021/1060 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021
Il sera précisé à la fiche domo 1.1.1

Services pouvant être consultés	- Toutes les Directions Opérationnelles de la CTM ; - Délégué Régional Académique à la Recherche et à l'Innovation pour la Martinique ;
Objectifs : L'utilisation d'équipements scientifiques structurants et le renforcement du paysage des infrastructures de recherche en termes de performance sont devenus une condition de la compétitivité de la recherche française. La Martinique souhaite en faire des enjeux majeurs pour garantir l'avenir scientifique et économique du territoire. Face à un contexte de résilience et de concurrence internationale accrue, les objectifs recherchés sont en particulier de : • Renforcer la structuration de l'écosystème en améliorant les installations, ressources, outils et conditions permettant une montée en compétence et en taille de cet écosystème, de manière à disposer de capacités suffisantes pour mener des activités de Recherche-Développement (R&D), de la recherche collaborative, de la créativité, de l'innovation et des transferts au profit des entreprises locales ; • Accroître l'excellence et la visibilité de la recherche publique dans les domaines de la S3 pour favoriser les synergies entre les équipes, entre les disciplines et renforcer la collaboration entre la recherche académique et les entreprises régionales ; • Contribuer aux processus de transition et de transformation des secteurs économiques du territoire en renforçant et en structurant les infrastructures et outils de recherche martiniquais pour une recherche efficace dotée d'équipes à la pointe de la technologie ;	

Résultats attendus :

- Disposer d'un paysage d'infrastructures de recherche renforcé et compétitif sur le territoire en réponse aux besoins émergents et problématiques territoriales ;
- Permettre d'ouvrir l'accès à des solutions innovantes aux défis sociétaux et à de nouvelles applications, à de nouveaux produits et services ;
- Accroître la visibilité et l'attractivité de la recherche du territoire en vue d'attirer des utilisateurs, créer notamment des partenariats avec la Grande Caraïbe, les RUP, l'Europe et l'international.

Types d'action :

- Construction, extension et réhabilitation de bâtiments de recherche destinés à abriter des équipes de recherche ;
- Soutien à l'acquisition et au renouvellement de matériels techniques de recherche, liés à la mise en œuvre de programmes de recherche en réponse à des évolutions technologiques / techniques significatives ;
- Rénovation d'infrastructures partagées ou mutualisées à des fins d'activités de recherche publique ou privée, entre plusieurs laboratoires et/ou organismes de recherche et ouverts aux entreprises régionales ;
- Soutien à l'acquisition d'équipements structurants dédiés à la recherche partagée au sein de plateformes techniques ouverts aux laboratoires de recherche et aux entreprises ;
- Soutien pour l'acquisition d'équipements structurants dédiés à la recherche et favorisant l'innovation dans le cadre de création de plateformes technologiques ou scientifiques offrant leurs compétences aux entreprises.

Opérations exclues :

- Opérations ayant pour objet exclusif le financement d'études qui n'aboutissent pas à des travaux sur la période de programmation du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027.
- Opérations ayant pour objet exclusif le financement du fonctionnement des structures.

Dépenses :

Dépenses éligibles :

- Les frais d'études d'avant-projet immobilier, maîtrise d'œuvre ;
- Les dépenses liées à des travaux de construction et/ou de rénovation de bâtiments acquis pour la réalisation de l'opération (investissements immobiliers) ;
- L'acquisition d'instruments, équipements et matériels scientifiques, ainsi que les travaux d'aménagement strictement nécessaires à leur implantation et mise en service ;
- Les dépenses de communication, de promotion du soutien de l'Europe.
- Les frais de montage et de suivi de dossier de demande de financement peuvent être pris en compte dans la limite de 5% du coût éligible (hors coût de frais de montage) plafonné à 10 000€.

Fiche DOMO 1.1.1 V1(Mai 2024)

- Accompagnement au montage de dossiers pour lever des financements nationaux ou européens (hors FEDER) : aide au montage et à la rédaction d'appels à projets, aide pour la traduction, ...)

Dépenses non éligibles :

- Dépenses indirectement liées au projet
- Réglementaires : Assurances, frais bancaires, dépenses d'investissement de remplacement, pénalités, amendes...

Principaux groupes cibles :

- Etablissements publics d'enseignement supérieur et de recherche
- Organismes de recherche et de diffusion des connaissances
- Collectivités
- Etablissements publics
- Associations dont l'objet principal est la production et la diffusion de connaissances scientifiques

Domaines d'intervention :

- DI 004 - Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche

Contribution aux objectifs spécifiques du Programme :

Indicateurs de réalisation :

- RCO08 : Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation

Principes horizontaux :

L'opération doit contribuer aux quatre priorités transversales suivantes :

- Veiller au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre du projet
- Prendre en compte et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre
- Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap (notamment par la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées), l'âge ou l'orientation sexuelle
- Promouvoir le développement durable

D'une manière générale, toute opération doit être conforme aux principes horizontaux tels que définis par l'article 9 du règlement général (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021.

Les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante doivent par ailleurs être conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante.

Modalité d'intervention financière :

- Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...)
- Taux d'intervention moyen du FEDER est de 60 %

Les instances décisionnelles peuvent, après avis motivé du service instructeur et dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable, adapter le taux d'intervention.

Eligibilité géographique :

Le projet doit être réalisé sur le territoire de la Martinique et bénéficier exclusivement au territoire de la Martinique

Encadrement communautaire et national :

Respect des règles horizontales relatives notamment à :

- la commande publique,
- la publicité européenne,
- aux aides d'Etat.

Principaux régimes d'aides d'état mobilisables :

- Régime cadre exempté de notification SA.11723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026
- Régime cadre exempté de notification SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026
- Règlement « de minimis » (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023

Principe "Do No Significant Harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH.

Mode de dépôt des projets :

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE »

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau ou feront l'objet d'appels à projets proposés par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Au titre du processus « au fil de l'eau », la hiérarchisation de la sélection s'effectue par la combinaison du respect de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus et des exigences en termes de réalisation du programme (dégagement d'office, indicateurs de résultats et de réalisation) :

- Les principes directeurs de sélection
- Les critères de sélection
- Les critères d'éligibilité
- L'analyse des points c) à j) de l'article 73.2
- L'avis des membres de l'Instance de consultation des partenaires

Critères de sélection

Création ou modernisation d'infrastructures de recherche et acquisition d'équipements de recherche

Règles communes de sélection des opérations :

- Compatibilité des opérations sélectionnées avec la stratégie de spécialisation intelligente

Critères spécifiques de sélection :

- Projet répondant à l'expression de besoin et/ou concerne l'implication d'acteurs socio-économiques pour le développement et la structuration d'un ou plusieurs secteurs ou filières stratégiques
- Projet contribuant à augmenter le nombre de chercheurs et/ou à créer de nouvelles équipes afin d'améliorer la compétitivité de la recherche dans les domaines prioritaires et les thématiques transversales de la S3
- Projet démontrant des futurs impacts sur la recherche et l'innovation en réponse aux enjeux économiques et sociétaux et en terme d'avancées scientifiques, expérimentation, transformation des usages
- Projet visant à encourager et/ou à renforcer la coopération stratégique entre les acteurs de l'enseignement, du monde économique et de la recherche
- Projet permettant l'ouverture et accès aux entreprises pour les équipements et/ou accès aux résultats des projets
- Projets de construction, d'extension et rénovation immobiliers conformes aux normes environnementales et justifier le critère d'exemplarité (matériaux bi sources et/ou bâtiments bioclimatiques et/ou démarches volontaristes de réduction de la consommation d'énergie du bâti et/ou de mesures de confort passif y compris la végétalisation du bâti...)

Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

Les dossiers présentant une note inférieure à 9 points ne seront pas retenus.

Acquisitions d'équipements de recherche structurants uniquement

Règles communes de sélection des opérations :

- Compatibilité des opérations sélectionnées avec la stratégie de spécialisation intelligente

Critères spécifiques de sélection :

- Projet contribuant à augmenter le nombre de chercheurs et/ou à créer de nouvelles équipes afin d'améliorer la compétitivité de la recherche dans les domaines prioritaires et les thématiques transversales de la S3
- Nouveaux équipements structurants pour le territoire : Améliorations techniques /technologiques/ moins énergivores /significatives par rapport aux équipements existants – démarche d'économie circulaire
- Projet visant à encourager et/ou à renforcer la coopération stratégique entre les acteurs de l'enseignement, du monde économique et de la recherche.
- Projet permettant l'ouverture et accès aux entreprises pour les équipements et/ou accès aux résultats des projets.

Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

Les dossiers présentant une note inférieure à 6 points ne seront pas retenus